



REMBOURSEMENTS ET CRÉDITS – ADHÉSIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES

1. En raison des récentes répercussions de la COVID-19, les mesures temporaires suivantes en matière de politiques financières visent l'adhésion ou les frais d'inscription aux programmes des BNP
 - a. Cotisations de mess : Jusqu'à nouvel ordre, les cotisations de mess continueront d'être traitées et prélevées sur la paie des militaires. On s'attend bien entendu à ce que les présidents des comités de mess et les comités de mess reprennent la planification des activités ou du divertissement avec ces fonds à une date ultérieure;
 - b. Frais d'accès à un gymnase/adhésions à un club de loisirs/paiements au Plan d'adhésion des PSP;
 - i. Les adhésions pour une période fixe (c.-à-d. payées en totalité au préalable) seront automatiquement prolongées pour la durée de la fermeture de l'établissement à partir du 16 mars 2020. Aucun remboursement ne sera accordé;
 - ii. Les adhésions mensuelles selon un plan de paiement continueront d'être traitées et appliquées à la paie ou à la carte de crédit du militaire. Les frais mensuels versés pendant la fermeture des établissements seront crédités pour des programmes futurs ou le renouvellement de l'adhésion annuelle.
 - c. Annulation des programmes de loisirs, des activités et des réceptions privées des BNP;
 - i. Les clients qui ont payé les frais d'inscription à un programme de loisirs des PSP futurs (camps, cours de natation, etc.) ou à une activité ou à des réceptions privées des BNP qui ont été annulées recevront un remboursement complet, sans que des frais administratifs soient imputés;
 - ii. Les clients qui ont payé les frais d'inscription à un programme de loisirs des PSP futurs (camps, cours de natation, etc.) ou à une activité ou à des réceptions privées des BNP qui ont été annulées recevront un remboursement complet, sans que des frais administratifs soient imputés;
 - iii. Si un dépôt non remboursable a été exigé pour un programme, aucun remboursement ne sera accordé pour le dépôt.



d. Adhésions aux clubs de loisirs : Selon la situation financière actuelle du club, les administrateurs du club de loisirs peuvent décider de rembourser les frais liés à l'adhésion;

e. Paiement pour les activités d'intérêt particulier (p. ex. golf, curling, etc.) : Jusqu'à nouvel ordre, les versements mensuels prévus pour une adhésion se poursuivront. L'adhésion annuelle prépayée ne sera pas remboursée à l'heure actuelle, toutefois tous les frais d'adhésion versés, qui sont prélevés pendant la fermeture de l'établissement, seront crédités pour les adhésions annuelles futures.